

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 185.09.2023

**OBJET : Consultation n°2023.11 – Réservation de berceaux auprès d'une crèche collective privée
Accord-cadre de fournitures courantes et de services - attribution**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la réservation de berceaux auprès d'une crèche collective privée pour la ville d'Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 22 juin 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-36605 publié le 22 juin 2023,

Considérant que 1 offre a été remise dans les délais pour la procédure relative à la réservation de berceaux auprès d'une crèche collective privée pour la ville d'Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché relatif à la réservation de berceaux auprès d'une crèche collective privée pour la ville d'Osny, à la société LES PETITS PANDAS D'OSNY,

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société LES PETITS PANDAS D'OSNY sise 1 chemin des Hayettes – Centre commercial Leclerc à Osny (95520), représentée par Audrey VERBRUGGHE, un marché relatif à la réservation de berceaux d'une crèche collective privée pour la ville d'Osny.

La variante a été retenue pour la réservation de 4 berceaux.

Le marché est fixé pour un montant global et forfaitaire annuel de 30 000 € HT (hors déduction de la CAF).

Article 2 :

La date de mise à disposition des berceaux devra intervenir le 01/11/2023.

Le marché est conclu pour une période initiale de 10 mois à compter du 01/11/2023.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans et 10 mois.

Article 3 :

Or que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **15 SEP. 2023**



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE